

DELIBERATION 2017-24

LE 16 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 10 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Extension du système de vidéo-protection sur la Commune, demande d'autorisation et de subvention

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et suite à l'augmentation des dégradations sur le domaine public, la Commune envisage l'extension de son dispositif de vidéo-protection qui compte à ce jour 14 caméras par l'ajout de 30 caméras supplémentaires.

Ce maillage permettra de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que de protéger le patrimoine communal.

Une étude sur la possibilité d'utiliser des fourreaux orange existants et des fourreaux de la Métropole de Montpellier afin d'interconnecter les caméras à un réseau fibre optique sera menée par un bureau d'étude qui nous assiste dans la maîtrise d'ouvrage. (Interconnexion rendue possible depuis 2015).

Les images enregistrées seront reliées au système de visualisation et de stockage actuel situé dans un local sécurisé à la police municipale.

L'exploitation des images pourra se faire, en cas de besoin, dans un délai maximum de 15 jours, délai réglementaire au-delà duquel les images seront détruites.

Les images enregistrées constitueront des éléments d'informations pour les enquêtes judiciaires. Le public sera informé de la présence du dispositif par des panneaux.

Il conviendra de déposer une demande en Préfecture pour une autorisation de cette extension.

La commune souhaite prétendre à un financement pour ce projet d'extension au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les travaux sont estimés à environ 300 000 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'extension du système de vidéo-protection et de solliciter l'aide financière de l'Etat.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

22 MARS 2017

ID : 034213402704-20170322-2017_24-DE

| | |
|------------|-----------|
| Pour | UNANIMITE |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dossier d'extension de vidéo-protection ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FIPD ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

